

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents :

Ludovic PROISY, Maire ;

Judith TERNIER, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjoint ;

Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Jorge DOS SANTOS, Marie-Claire NAESSENS, Olivier MORVAN, Isabelle CANDELIER, Brigitte MAINGUET, Éric TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Théo VANENGELANDT, Maurice VANDEWALLE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Fabrice VAN BELLE, ayant donné procuration à Olivier MORVAN

Fabienne MEPLON, ayant donné procuration à Guillaume LIETARD

Était absent excusé : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Théo VANENGELANDT a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité. Il lui est adjoint un secrétaire auxiliaire en la personne d'un adjoint administratif, Delphine BRAMS.

La désignation de Théo VANENGELANDT comme secrétaire de séance est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La séance s'ouvre à 19h00

Adoption du Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 9 février 2023

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. le Maire SOUMET au vote des élus l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 9 février 2023. Le procès-verbal, et son compte-rendu de séance affichés régulièrement et réglementairement, sont consultables en Mairie.

Le procès-verbal du 9 février 2023 est ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

PROCHAINES REUNIONS DES INSTANCES » :

M. Le Maire informe l'assemblée de la tenue des prochaines commissions et/ ou réunions :

- **Mardi 23 mai 2023 :**
 - Commission « Finances » à 18h30
 - Commission « Urbanisme » à 19h00
- **Mercredi 24 mai 2023 :**
 - Commission « Jeunesse et sports » à 18h00
 - Commission « Fêtes et cérémonies » à 18h30
 - Commission « Ecoles » à 18h30

- **Jeudi 25 mai 2023 :**
 - Commission « culture » à 18h00,
 - Commission « des aînés » à 18h30
- **Jeudi 1^{er} juin :**
 - Conseil Municipal, salle Paul Buisine à 19h00.

N'ayant reçu aucune remarque, M. Le Maire passe au premier point mis à l'ordre du jour.

DOMAINE & PATRIMOINE

1. Transfert de propriétés entre domaines publics au profit de la MEL

Rapporteur : G. LIETARD

M. LE MAIRE INFORME l'Assemblée qu'il souhaite un transfert de propriété, entre domaines publics, au profit de la Métropole Européenne de Lille. À la suite des travaux réalisés rue de Seclin, voie métropolitaine, la MEL souhaite continuer l'aménagement du Centre Bourg, sur des parcelles qui appartiennent à la commune de Vendeville. La MEL doit donc se rendre propriétaire d'emprises à extraire de la / des parcelles concernées.

Les biens seront nommés « Parvis de la Mairie » (une partie de la parcelle 73, « Mail piétonnier » (parcelles 253 et 193) « Rue du Guet et ses environs » (parcelles 85 + 88 + 87 + 86 + 84 + 83)

Il EXPLIQUE que dans le cadre de l'aménagement du « Parvis de la Mairie » et de ses alentours, il y a lieu de transférer les terrains nommés « Parvis de la Mairie », « Mail piétonnier » et « Rue du Guet et ses environs » à titre gracieux à la Métropole Européenne de Lille (MEL) avec en contrepartie une prise en charge financière par celle-ci, ainsi que des travaux de voirie et d'embellissement. Cet ouvrage visera à terminer le mail piétonnier reliant la rue des jardins à la rue de Seclin et permettant ainsi, aux habitants des rues Anciens Combattants, de la Paix, du Fort, du Guet d'accéder en toute sécurité au Groupe Scolaire Alain Decaux ainsi qu'à la Mairie.

*

**

VU l'article L2241-1 du code Général des Collectivité territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquièrent et relèveront de son domaine public »

CONSIDÉRANT que les biens nommés « Parvis de la Mairie » (une partie de la parcelle 73, « Mail piétonnier » (parcelles 253 et 193) « Rue du Guet et ses environs » (parcelles 85 + 88 + 87 + 86 + 84 + 83), sont de propriété communale.

CONSIDÉRANT que la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite acquérir ces parcelles mentionnées ci-dessus, propriété de la commune de Vendeville à titre gracieux pour en assurer la prise en charge financière des travaux de voirie et d'embellissement afin de finaliser le mail piétonnier, le parking rue du Guet et l'aménagement du « parvis de la mairie ».

CONSIDÉRANT que la MEL est compétente en matière de voirie, la commune de Vendeville peut procéder à la cession amiable des biens sans déclassement préalable ;

CONSIDÉRANT que la MEL a en partie aménagé la rue de Seclin, à la suite des travaux de la nouvelle mairie ;

Le transfert de propriété du domaine public communal au domaine public métropolitain peut être effectué, à titre gratuit, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé aux membres du conseil, d'autoriser le transfert de propriété entre la commune de Vendeville et la Métropole Européenne de Lille à titre gracieux des emprises relevant du domaine public communal en régularisation des aménagements de voirie et d'embellissement, d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE Le transfert de propriété du domaine public communal au domaine public métropolitain **A L'UNANIMITÉ**, **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.

2. ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE D'AVELIN

Rapporteur : G. LIETARD

M. LE MAIRE INFORME l'Assemblée que la société **ORIA PROMOTION IMMOBILIERE**, située à LAMBERSART (59130) 41A rue Simon Vollant, aménageur de la nouvelle résidence « Le Clos d'Estournelle » située à Vendeville, rue d'Avelin, a entamé les travaux d'aménagement de l'espace public aux abords de celle-ci.

Cette société souhaite, dans un but **d'esthétisme** (embellissement du cadre urbain avec la disparition des réseaux aériens) **et de fluidité** (diminution du nombre de poteaux sur les trottoirs, les déplacements des piétons sont facilités), l'enfouissement du réseau aérien d'éclairage public devant la résidence.

Dans la mesure où le déplacement d'un équipement d'éclairage public ne peut être réalisé que par la commune, ces travaux seront commandés par cette dernière à l'Entreprise **SEV Énergie** située à SECLIN, 33 rue du Luyot ZI B, titulaire du marché à bons de commande, et les frais correspondants seront facturés au demandeur.

Le devis, sollicité par la commune, est estimé à **3 109,77 € HT – 3 731,72 € TTC** (TVA 20% - 621,95€). Ce devis a été adressé au demandeur et il l'a accepté dans sa globalité.

Un accord des parties devra être formalisé via une convention, fixant les modalités de refacturation à la Société **ORIA PROMOTION IMMOBILIERE** du montant total des travaux précité à savoir :

- Un acompte de 50% du montant estimatif des travaux avant le démarrage du chantier.
- Le solde, à l'achèvement des travaux sur la base du montant final de la facture.

Il est donc proposé aux membres du conseil, d'accepter les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public rue d'Avelin sur l'espace public se trouvant devant la résidence « Le Clos d'Estournelle », d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer le moment venu la convention entre la commune de Vendeville et la société **ORIA PROMOTION IMMOBILIERE** et tous documents y afférents.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public rue d'Avelin sur l'espace public se trouvant devant la résidence « Le Clos d'Estournelle » **A L'UNANIMITÉ** et **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer le moment venu la convention entre la commune de Vendeville et la société **ORIA PROMOTION IMMOBILIERE** et tous documents y afférents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FÉVRIER 2023 PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Rapporteur : G. LIETARD

M. LE MAIRE PRÉSENTE à l'Assemblée le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023 par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Il EXPLIQUE que la commune a déjà eu l'occasion de débattre des orientations d'aménagement et de développement durables de la MEL et d'exprimer ses demandes pour aboutir aujourd'hui à ce projet porteur d'ambitions partagées entre les 95 communes membres de la MEL.

I. RAPPORT AU CONSEIL : PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FÉVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des

communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- Poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- Poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- Accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- Consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- Répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique...);
- Accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat le **27/05/2021**.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du **29/09/2022**, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)

- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/.

À l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL.

Le projet de PLU3 a été transmis à notre commune le 10 mars 2023. À compter de la transmission du document arrêté, chaque conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

Après avoir présenté le projet de PLU3 il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis au projet de PLU3 arrêté ;
- De demander l'examen d'ajustements, au regard des résultats de la future enquête publique

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de PLU3 arrêté, **A L'UNANIMITÉ** et **N'ÉMET AUCUNE DEMANDE** au regard des résultats de la future enquête publique

FINANCES LOCALES

4. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : J. TERNIER

M. LE MAIRE EXPLIQUE à l'Assemblée que Mme Sophie DESCAMPS, Comptable public du Centre des Finances Publiques de Wattignies dont dépend la commune de Vendeville, a dressé le Compte de Gestion pour l'année 2022.

Le Compte de Gestion 2022 retrace toutes les opérations budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2022.

Au niveau des opérations budgétaires, le Compte de Gestion reprend le résultat des exercices précédents, ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

La synthèse ci-dessous, affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2022 :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL SECTIONS |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 2 146 821,72 € | 1 818 205,00 € | 3 965 026,72 € |
| Titres de recette émis (b) | 979 559,67 € | 1 957 233,04 € | 2 936 792,71 € |
| Réductions de titres (c) | 0 € | 4 224,00 € | 4 224,00 € |
| Recette nette (d=b-c) | 979 559,67 € | 1 953 009,04 € | 2 932 568,71 € |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 2 146 821,72 € | 1 818 205,00 € | 3 965 026,72 € |
| Mandats émis (f) | 1 612 402,31 € | 1 551 496,05 € | 3 163 898,36 € |
| Annulations de mandats (g) | 0 € | 187,39 € | 187,39 € |
| Dépense nette (h=f-g) | 1 612 402,31 € | 1 551 308,66 € | 3 163 710,97 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d-h) Excédent | | 401 700,38 € | |
| (h-d) Déficit | 632 842,67 € | | 231 142,26 € |

Il ressort également :

- Un déficit d'investissement cumulé de : - 138 426,74 €
- Un excédent de fonctionnement cumulé de : 401 700,38 €
- Un TOTAL = 263 273,64 €

M. Le Maire précise que les résultats de ce Compte de Gestion sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui est soumis au cours de cette même séance.

Après avoir pris connaissance du COMPTE DE GESTION 2022, d'avoir examiné les opérations qui y sont retracées et d'avoir constaté que ce compte est régulier, il est demandé au conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2022 A 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (E. TIRLEMONT, S. DELVOYE, A. MALAQUIN) et AUTORISE M. Le Maire à signer le CG2022.

5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : J. TERNIER

M. LE MAIRE RAPPELLE à l'Assemblée que comme prévu à l'article L.2121.14 du CGCT et en tant qu'ordonnateur des finances communales :

- Il ne peut présider la séance pour ce point,
- Il doit désigner un remplaçant pour la mise au vote de l'adoption du Compte Administratif 2022
- Il doit quitter la séance, le temps du vote.

Mme Judith TERNIER, adjointe aux finances est désignée afin de présider la séance pour cette délibération.

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le Trésorier, Comptable Public, M. Le Maire, ordonnateur des finances communales, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget de la commune de Vendeville. Il s'établit comme suit :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL SECTIONS |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 2 146 821,72 € | 1 818 205,00 € | 3 965 026,72 € |
| Titres de recette émis (b) | 979 559,67 € | 1 957 233,04 € | 2 936 792,71 € |
| Réductions de titres (c) | 0 € | 4 224,00 € | 4 224,00 € |
| Recette nette (d=b-c) | 979 559,67 € | 1 953 009,04 € | 2 932 568,71 € |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 2 146 821,72 € | 1 818 205,00 € | 3 965 026,72 € |
| Mandats émis (f) | 1 612 402,31 € | 1 551 496,05 € | 3 163 898,36 € |
| Annulations de mandats (g) | 0 € | 187,39 € | 187,39 € |
| Dépense nette (h=f-g) | 1 612 402,31 € | 1 551 308,66 € | 3 163 710,97 € |

| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|
| (d-h) Excédent | | 401 700,38 € | |
| (h-d) Déficit | 632 842,67 € | | 231 142,26 € |

REPORT DE L'EXERCICE N-1 EN SECTION D'INVESTISSEMENT : 494 415,90 €

REPORT DE L'EXERCICE N-1 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

Il ressort du Compte Administratif 2022 :

- **Un déficit d'investissement cumulé de : - 138 426,74 €**
- **Un excédent de fonctionnement cumulé de : 401 700,38 €**

Le résultat général excédentaire est de 263 273,64 €

Le reste à réaliser en Investissement est de 544 853,92 € en dépense et de 475 829,20 € en recette.

Le Compte Administratif 2022 de la commune de Vendeville étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier et présentant le même résultat pour l'exercice 2022, **il est proposé au conseil municipal de l'approuver.**

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 A 16 POUR ET 3 ABSTENTIONS (E. TIRLEMONT, S. DELVOYE, A. MALAQUIN) et AUTORISE LE MAIRE à signer le CA 2023.

Il est ensuite demandé à chaque élu de signer la feuille d'émargement du Compte Administratif 2022.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 AU BP 2023

Rapporteur : J. TERNIER

M. LE MAIRE RAPPELLE qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Primitif de l'année suivante.

Au compte Administratif 2022

- la section de fonctionnement présente un résultat de clôture à affecter de 401 700,38 €
- la section d'investissement présente un résultat de clôture à affecter de - 138 426,74 €

M. Le Maire propose de répartir au Budget Primitif 2023, les résultats de clôture 2022, comme suit :

- **207 451,46 € en section d'investissement recette** au compte 1068
- **194 248,92 en section de fonctionnement recette** au compte 002

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat proposée.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE LA PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 AU BP 2023 A 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (E. TIRLEMONT, S. DELVOYE, A. MALAQUIN).

7. VOTE DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : J. TERNIER

M. LE MAIRE RAPPELLE que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales mais bénéficient à la place d'une partie du produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui revenait auparavant aux départements, et sur notre territoire à la Métropole.

Le Taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune de Vendeville, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale et pour le 10^{ème} exercice, a stabilisé ses taux.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2023, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition en les maintenant à :

- Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 28,28%
- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 36,54 % dont 17,25 % pour la partie communale
- Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 67,18 %

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE LES TAUX D'IMPOSITION PROPOSÉS A L'UNANIMITÉ et CHARGE M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : J. TERNIER

M. LE MAIRE RAPPELLE le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès à la culture, au sport et aux loisirs.

La commune accompagne les associations via notamment la possibilité de louer gratuitement une salle municipale pour leur manifestation et/ ou réunions mais aussi par l'attribution de subventions de fonctionnement.

En 2023, la commune entend poursuivre son soutien au monde associatif sur des bases identiques à celles de l'année précédente.

Les demandes de subventions ont été étudiées et s'établissent comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| Vendeville Randonnée Pédestre - VRP | 400,00 € |
| Association Œnologie & Culture - AOC | 250,00 € |
| UNC section 409 Templemars / Vendeville | 250,00 € |
| Club de Loisirs de Vendeville | 400,00 € |
| Tennis club de Templemars - TCT | 560,00 € |
| Templemars Karaté club - TKC | 480,00 € |
| AS Club Basket Wattignies / Templemars - ASWT | 400,00 € |
| Entente pongiste Templemars / Vendeville - EPTV | 910,00 € |
| Football club de Templemars / Vendeville - FCTV | 2 110,00 € |
| Judo club Templemars / Vendeville - JCTV | 1 620,00 € |
| Entente Cycliste Faches-Thumesnil Ronchin - ECFTR | 250,00 € |
| Foulées des Périseaux | 400,00 € |
| | 8 030,00 € |

Ces subventions seront inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif 2023

La demande de subvention de l'association Vendefêtes a été étudiée et s'établit comme suit :

| | |
|--------------|--------------------|
| Vendefêtes | 21 700,00 € |
| TOTAL | 21 700,00 € |

Cette subvention sera inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2023

Le CCAS reçoit une subvention de la commune de Vendeville, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2023, il est proposé de lui attribuer la subvention suivante :

| | |
|--------------|-------------------|
| C.C.A.S. | 3 500,00 € |
| TOTAL | 3 500,00 € |

Cette subvention sera inscrite à l'article 657362 du Budget Primitif 2023

M. Le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder ces montants de subventions au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE les montants de subventions proposés au titre de l'année 2023 A L'UNANIMITÉ.

9. VOTE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE POUR L'ANNÉE 2023 ET 2024

Rapporteur : J. TERNIER

M. LE MAIRE RAPPELLE que

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré enseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
 - les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- que le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
- **que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent en 2023 à :**

| | |
|--|---------------|
| dispositifs publicitaires/préenseignes non numériques de - de 50 m ² | 16,70 € / an |
| dispositifs publicitaires/préenseignes non numériques de + de 50 m ² | 33,40 € / an |
| dispositifs publicitaires/préenseignes sur support numérique de - de 50 m ² | 50,10 € / an |
| dispositifs publicitaires/préenseignes sur support numérique de + de 50 m ² | 100,20 € / an |
| enseignes de moins de 12 m ² | 16,70 € / an |
| enseignes entre 12 m ² et 50 m ² | 33,40 € / an |
| enseignes à partir de 50 m ² | 66,80 € / an |

Taux de croissance IPC N-2 (source INSEE) : + 2,8%

- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent en 2024 à :

| | |
|--|---------------|
| dispositifs publicitaires/préenseignes non numériques de - de 50 m ² | 17,70 € / an |
| dispositifs publicitaires/préenseignes non numériques de + de 50 m ² | 35,40 € / an |
| dispositifs publicitaires/préenseignes sur support numérique de - de 50 m ² | 53,10 € / an |
| dispositifs publicitaires/préenseignes sur support numérique de + de 50 m ² | 106,20 € / an |
| enseignes de moins de 12 m ² | 17,70 € / an |
| enseignes entre 12 m ² et 50 m ² | 35,40 € / an |
| enseignes à partir de 50 m ² | 70,80 € / an |

Taux de croissance IPC N-2 (source INSEE) : + 6%

M. Le Maire propose au Conseil Municipal, de voter cette nouvelle tarification mise à jour par la Direction de l'Information Légale et Administrative au titre de l'année 2023 et 2024 sur le territoire communal.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer la nouvelle tarification pour l'année 2023 et 2024 sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure A L'UNANIMITÉ.

10.DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITÉS DES AÎNES

Rapporteur : D. DUCROUX

M. LE MAIRE RAPPELLE que dans le cadre de sa politique envers les aînés, la commune de Vendeville propose chaque année des sorties dites « traditionnelles », réservées aux aînés vendevillois de 62 ans et +.

La commission des aînés propose une programmation de sorties et d'activités variées afin de répondre aux centres d'intérêt de chacun ; l'objectif étant de permettre aux aînés de conserver et/ou de développer des liens.

Pour participer à ces temps de rencontres, il suffit d'être vendevillois, d'avoir 62 ans et + et de se faire connaître auprès de la mairie. Une invitation est envoyée à chaque activité programmée ;

Une participation financière peut-être demandée ou non en fonction du coût de l'activité. Afin d'uniformiser cette participation et à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé de fixer cette participation comme suit :

- **Voyages, sorties en bus ou activités hors de Vendeville | 10€ par personne**
- **Spectacle, repas, atelier fait sur Vendeville ... | 5€ par personne**
- **Certaines activités peuvent être gratuites lors de la Semaine Bleue, lors des fêtes de fin d'année ou en fonction du coût de l'activité et/ou sortie et sera à l'appréciation de la commission des aînés.**

Ces participations financières seront à régler directement à la mairie par chèque à l'ordre de Famille et Enfance Vendeville ou en espèce. En cas d'absence à l'activité, le remboursement de la personne inscrite sera possible sur présentation d'un justificatif.

Cette demande de participation a deux objectifs :

- Le maintien de la qualité des prestations, tout en répondant au souhait d'économie
- Le respect par les participants de leur engagement

M. Le Maire propose au Conseil Municipal, de voter cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2023 A L'UNANIMITÉ.

11.DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DETR 2023 POUR LES TRAVAUX DE TOITURE DES ATELIERS MUNICIPAUX RUE DE FACHES

Rapporteur : G. LIETARD

M. LE MAIRE EXPOSE que le projet de travaux de mise aux normes de sécurité des ateliers municipaux situés rue de Fâches, est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR, programmation 2023.

L'objectif principal de ce projet sera la mise aux normes de sécurité des ateliers municipaux. Après le désamiantage de la toiture existante et l'installation d'une nouvelle toiture, les équipes techniques pourront regagner les ateliers pour un meilleur confort de travail et de stockage.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune de Vendeville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

| | | |
|----------------------------|-----|-----------------------------------|
| MONTANT TRAVAUX TTC : | | 40 184,22 € |
| MONTANT TRAVAUX HT : | | 33 486,85 € - TVA 20% : 6 697,37€ |
| SUBVENTION ETAT (DETR) : | 45% | 15 069,08 € |
| AUTOFINANCEMENT COMMUNAL : | 55% | 18 417,77 € |

Il est proposé au Conseil Municipal de **présenter une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 45% pour la nouvelle toiture des ateliers municipaux** situés au 72 rue de Fâches

- d'adopter l'opération de mise aux normes de sécurité des ateliers municipaux
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** l'opération de mise aux normes de sécurité des ateliers municipaux
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel
- **de s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

12.ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : J. TERNIER

M. LE MAIRE EXPOSE que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, la commune de Vendeville est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Municipal en date du 9 février 2023

Vu la délibération 2023.02.03 – Modification du tableau des effectifs votée lors du Conseil Municipal du 9/02/23

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de Vendeville en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

| DEPENCES | | | RECETTES | | |
|----------|--|----------------|----------|--|----------------|
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 138 426,74 € | 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 € |
| 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 021 | Virement à la section de fonctionnement | 364 383,92 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 532 979,35 € | 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 17 042,57 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 385 351,46 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 233 423,79 € | 13 | Subventions d'investissement | 521 335,23 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 429 198,16 € | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 80 000,00 € |
| | | | 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 € |
| | | 1 351 070,61 € | | | 1 351 070,61 € |

SECTION FONCTIONNEMENT

| DEPENCES | | | RECETTES | | |
|----------|--|----------------|----------|--|----------------|
| 011 | Charges à caractères générales | 567 190,00 € | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 194 248,92 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 364 383,92 € | 013 | Atténuations de charges | 34 000,00 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 141 300,00 € | 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 119 000,00 € |
| 66 | Charges financières | 19 950,00 € | 73 | Impôts et taxes | 1 551 018,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 000,00 € | 74 | Dotations, subventions et participations | 174 657,00 € |
| 68 | Dotations aux amortissements et aux prévisions | 300,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 17 000,00 € |
| | | | 77 | Produits exceptionnelles | 1 000,00 € |
| | | | 78 | Reprise sur amortissements et aux prévisions | 0,00 € |
| | | 2 090 923,92 € | | | 2 090 923,92 € |

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la commune de Vendeville pour l'exercice 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'adopter le Budget Primitif 2023 selon les masses financières ci-après et charge M. Le Maire de l'exécution de cette délibération.

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 2 090 923,92 € | 2 090 923,92 € |
| INVESTISSEMENT | 1 351 070,61 € | 1 351 070,61 € |
| TOTAL | 3 441 994,53 € | 3 441 994,53 € |

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

ADOpte A 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (E. TIRLEMONT, S. DELVOYE, A. MALAQUIN) le Budget Primitif 2023

Il est ensuite demandé à chaque élu de signer la feuille d'émargement du Budget Primitif 2023.

13. ATTRIBUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : L. PROISY

M. LE MAIRE EXPOSE que Le conseil municipal est informé que Monsieur Ludovic PROISY, Maire de la commune de Vendeville, a été convoqué en audition libre devant les services de police dans le cadre d'une enquête préliminaire relative aux conditions de dépose de plaques translucides en toiture, dans les ateliers municipaux, rue de Fâches.

Monsieur PROISY a été entendu et s'exprime dans ce cadre, en qualité de maire de la Commune de VENDEVILLE (59175).

Il convient en conséquence, de faire application des dispositions de l'article L.2123-34 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose :

« La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. »

Il appartiendra à Monsieur Ludovic PROISY, Maire de la commune de Vendeville, qui dispose du libre choix d'un avocat et de la liberté d'exercer sa défense, de mettre en œuvre les diligences qu'il estime utiles dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil d'accorder la protection visée à l'article L.2123-34 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à M. PROISY Ludovic, agissant en qualité de Maire de la commune de Vendeville (59175).

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

ACCORDE A 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (S ; DELVOYE, A. MALAQUIN) la protection visée à l'article L.2123-34 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à M. PROISY Ludovic, agissant en qualité de Maire de la commune de Vendeville.

FONCTION PUBLIQUE

14. INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Rapporteur : C. DECARNIN

M. LE MAIRE EXPOSE que :

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs. *(Les textes prescrits définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)*

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Cette contrepartie financière prendra la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité et :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2023

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

ACCORDE A L'UNANIMITÉ :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2023.

L'ordre du jour étant épuisé
Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal
à 20 heures 30

Fait à Vendeville
Le Maire



Ludovic PROISY